

du 05/04/2022

**Portant adoption du
remaniement du budget
communal exercice 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE GOLLE

Régulièrement constitué et réuni en session publique ce 05/04/2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de M. Ibrahim Garba, Maire de ladite commune ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émergée de présence, jointe en annexe au procès-verbal de la séance ;

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation de l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu l'Ordonnance N° 2010-054 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Niger et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le jugement N° 1/ 2021 du 20 Janvier 2021, statuant sur la validation et la proclamation des résultats définitifs des élections municipales et régionales du 13 Décembre 2020;

Vu les procès-verbaux d'installation et d'élection du Maire et de son adjoint en date du 13 Mai 2021;

Après avoir délibéré par 12 voix à l'unanimité, ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session.

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIt

Article Premier : Le remaniement du budget communal exercice 2022 est ainsi adopté.

Article 2 : le Président du conseil municipal, Maire de la Commune est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil Municipal

